

*Vestis mutatio, peruersa uestis  
et toga peruersa*

Ne faut-il pas « retourner la veste » de  
Mommsen ?

Jacques **Acolty**

Louvain-la-Neuve, le 2 septembre 2024

[Extrait des [Folia Electronica Classica](#), t. 48, juillet-décembre 2024]

***Vestis mutatio, peruersa uestis et toga peruersa***  
**Ne faut-il pas « retourner la veste » de Mommsen ?**

Jacques Acolty

[<jacques.acolty@gmail.com>](mailto:jacques.acolty@gmail.com)

## Résumé

Selon Theodor Mommsen, les magistrats romains de la République portaient en signe de deuil leur toge à l'envers (*toga peruersa*), de même que le magistrat accusateur et le magistrat présidant à une exécution capitale. Mommsen fonde son assertion sur une phrase de Sénèque (*Ir.*, 1. 16. 5). Cette coutume judiciaire permettrait de comprendre l'expression *toga peruersa persequi* du *Satiricon* (58. 12). Après un examen approfondi des sources, cet article conteste le propos de Mommsen et propose une nouvelle interprétation de l'expression du *Satiricon*.

\*

Dans son *Römisches Staatsrecht*, Mommsen consacre un chapitre au costume des magistrats en temps de paix (*Friedenstracht*). Il écrit : *Zum Zeichen der Trauer legen die Magistrate die Prätexa ab... In älterer Zeit scheint diese Ablegung der Prätexa einfach dadurch herbeigeführt worden zu sein, dass die Toga verkehrt umgehängt ward. Doch haben sie auch wohl in besonderen Fällen die weisse Toga mit einer dunkelfarbigem vertauscht*<sup>1</sup> — « En signe de deuil, les magistrats abandonnent la prétexte.... Dans les temps plus anciens (sous la République), cet abandon de la prétexte semble avoir été causé simplement par le fait que la toge était portée à l'envers... Mais dans des cas particuliers, ils (les magistrats) ont probablement échangé la toge blanche contre une toge de couleur foncée. »

Toujours selon Mommsen, portait également la toge à l'envers le magistrat accusateur : *Hieraus erhellt, dass bei den Volksgerichten der Republik der anklagende Magistrat die Toga verkehrt trug; dass dies nichts ist als die regelmässige magistratische*

---

<sup>1</sup> TH. MOMMSEN, *Römisches Staatsrecht. Erster Band, zweite Aufl.* Leipzig, 1876, s. 404.

*Trauertracht, scheint mir eine wahrscheinliche Comblnation*<sup>2</sup> — « Il en<sup>3</sup> ressort clairement que, dans les tribunaux populaires de la République, le magistrat accusateur portait la toge à l'envers ; que cela ne soit rien d'autre que le costume de deuil habituel du magistrat me semble une combinaison probable. »

C'était aussi le cas du magistrat présidant à une exécution capitale : *Nachdem der Delinquent zur Richtstatt geführt ist, besteigt der Magistrat in Trauertracht, das heisst mit verkehrter Toga, das Tribunal und gebietet – er selbst legt niemals Hand an – den Officialen ihres Amtes zu walten*<sup>4</sup> — « Après que le délinquant a été conduit au lieu de l'exécution, le magistrat monte au tribunal en costume de deuil, c'est-à-dire avec la toge à l'envers, et ordonne aux *officiales* d'accomplir leur mission, lui-même ne procédant jamais à l'exécution. »

Que ce soit dans le *Römisches Staatsrecht* ou dans le *Römisches Strafrecht*, Mommsen se fonde sur une phrase du *De ira* de Sénèque ou plutôt sur le mot *peruersa* que contient cette phrase : *si peruersa induenda magistratui uestis et conuocanda classico contio est, procedam in tribunal non furens nec infestus sed uultu legis et illa sollemnia uerba leni magis grauique quam rabida uoce concipiam ...* — « Si je dois revêtir l'habit retourné (?) du magistrat et si je dois convoquer le peuple au son de la trompette, je monterai au tribunal sans courroux, sans hostilité, mais avec le visage de la loi, et je prononcerai les paroles solennelles d'une voix calme et grave et non furieuse... » (Sen., *Ir.*, 1. 16. 5).

Ce serait donc incidemment, au détour d'une phrase de Sénèque, présente dans un traité qui n'a rien de juridique, que nous serions mis au courant d'une pratique judiciaire qui a pourtant dû être très fréquente dans le monde romain. Ces Romains qui nous ont laissé une œuvre juridique monumentale n'ont pas daigné nous informer d'une coutume judiciaire pour le moins originale et aucune des nations tombées sous l'autorité de Rome n'a adopté, fût-ce temporairement, ce cérémonial. Sans Sénèque, nous aurions ignoré à jamais cette singularité. C'est d'autant moins vraisemblable que la thèse de Mommsen est critiquable à plusieurs points de vue :

— On s'étonne que Mommsen, d'habitude si précis, remplace le mot *uestis* de l'expression *peruersa uestis* chez Sénèque par le mot *toga*. C'est prendre une certaine licence avec le texte latin.

— Mommsen situe cette pratique dans les temps anciens (*In älterer Zeit*) et dans les tribunaux populaires de la République (*bei den Volksgerichten der Republik*). Or pour étayer son affirmation, il se fonde sur une phrase de Sénèque, un homme du Haut-Empire. Mommsen ne peut donc pas appliquer la phrase de Sénèque aux temps

<sup>2</sup> *Ibid.* s. 404, Anm. 4.

<sup>3</sup> en (*Hieraus*) c-à-d. la phrase de Sénèque : *si peruersa induenda magistratui uestis et conuocanda classico contio est...*

<sup>4</sup> TH. MOMMSEN, *Römisches Strafrecht*, 5. 2. *Die Todesstrafe*, Leipzig, 1899, s. 916.

anciens ni aux tribunaux de la République à moins de considérer, comme le fait Francisco Pina Polo, qu'à l'époque de Sénèque, le rituel ancien s'était maintenu<sup>5</sup>.

— Pourtant, Dion Cassius rapporte qu'aux jeux funéraires célébrés en l'honneur d'Agrippa, tous les assistants à l'exception d'Auguste et de ses fils, portaient des vêtements sombres : *κάν τούτω καὶ αἱ ἐπιτάφιοι ἐπὶ τῷ Ἀγρίππᾳ ὄπλομαχίαι, φαιὰν ἐσθῆτα τῶν τε ἄλλων πλὴν τοῦ Αὐγούστου καὶ αὐτῶν τῶν υἱέων αὐτοῦ λαβόντων ...* (DC, 55, 8). Tous les assistants, cela inclut logiquement les magistrats.

— Toujours selon Dion Cassius, le lendemain de la mort d'Auguste, *βουλή ἐγένετο, καὶ ἐς αὐτὴν οἱ μὲν ἄλλοι τὴν ἱππάδα στολὴν ἐνδεδικότες συνῆλθον, οἱ δ' ἄρχοντες τὴν βουλευτικὴν πλὴν τῶν ἱματίων τῶν περιπορφύρων* — « ... il y eut une réunion du sénat, à laquelle la majorité se présenta en costume équestre, mais les magistrats en costume sénatorial, à l'exception de la toge bordée de pourpre. » (DC, 56. 31).

— Quand il s'agit d'une toge particulière (*toga praetexta, toga picta, toga palmata...*), les deux mots sont le plus souvent unis dans l'ordre *toga* + adjectif, plus rarement dans l'ordre inverse. La formulation *si peruersa induenda magistratui uestis* (Sen., *Ir.*, 1. 16. 5) est une hyperbate. Cicéron écrit huit fois *toga praetexta* et trois fois *praetexta toga*. En deux occasions seulement, il recourt à l'hyperbate : *sed praeterea togam sum eius praetextam... cauillatus* (*ad Q.*, 2. 10. 2) et *cui... praetextam populi iudicio togam dederit...* (*Sest.*, 144. 15). L'hyperbate dans la phrase de Sénèque devrait inciter à la prudence et à ne pas conclure hâtivement que nous avons affaire à un type particulier de toge.

— Dans une de ses *Controverses*, Sénèque le Rhéteur évoque un préteur faisant procéder à une exécution capitale. C'est la situation-type où la *peruersa uestis* serait de mise. Et pourtant, l'intervenant de la controverse dit sans autre précision que le préteur doit revêtir le *legitimus cultus* et officier *more sollemni* : *Dic enim mihi, si, cum animaduertere debeat, legitimo cultu ac more sollemni usus, interdium tribunal conscenderit conuiuali ueste ...* — « Dis-moi en effet : si, alors qu'il doit procéder à une exécution dans le costume fixé par la loi et suivant le rituel solennel, il était, en plein jour, monté au tribunal en robe de festin... » (*Contr.*, 9. 2. 14). *Cultus* pourrait se traduire par *appareil* dans le sens de tenue. Pourquoi Montanus Votienus, l'intervenant de la controverse, ne dit-il pas simplement *peruersa ueste* plutôt que *legitimo cultu* ?

— Ni Cicéron, pourtant familier des prétoires, et qui est intervenu dans de nombreuses *contiones* judiciaires, ni les cinquante livres des *Pandectes*, ni les auteurs chrétiens ne font mention d'une *peruersa uestis*. Cicéron aurait pu en remplir ses plaidoyers et ses *Philippiques* et en tirer des effets pathétiques.

<sup>5</sup> F. PINA POLO, *Las contiones civiles y militares en Roma*, 1989, p. 153-154. Departamento de ciencias de la Antigüedad, Universidad de Zaragoza.

— Valère Maxime relate un procès *de repetundis*<sup>6</sup> présidé par Cicéron. L'inculpé, Licinius Macer, se suicide dès qu'il voit Cicéron ôter sa prétexte : ... *Licinius Macer uir praetorius, Calui pater, repetundarum reus, dum sententiae diriberentur, maenianum conscendit. Si quidem, cum M. Ciceronem, qui id iudicium cogebat, praetextam ponentem uidisset, misit ad eum qui diceret se non damnatum, sed reum perisse, nec sua bona hastae posse subici, ac protinus sudario, quod forte in manu habebat, ore et faucibus suis coartatis incluso spiritu poenam morte praecurrit* — «... l'ancien préteur C. Licinius Macer, père de Licinius Calvus, accusé de concussion, monta sur une galerie alors qu'on comptait les votes, et ayant vu que Cicéron, président du tribunal, ôtait sa prétexte, il lui envoya dire qu'il mourait prévenu et non pas condamné et qu'ainsi ses biens ne pouvaient être mis en vente publique. Aussitôt il pressa sur sa bouche et sur sa gorge un mouchoir qu'il tenait par hasard à la main et, se coupant la respiration, il prévint par sa mort le châtement du tribunal. » (Val.-Max., 9. 12. 7). Comment interpréter ce récit ? Quand Macer voit Cicéron ôter sa prétexte, il comprend que Cicéron va revêtir le *legitimus cultus* et que le tribunal l'a condamné. Il se suicide avant le prononcé du jugement, mourant inculpé, mais non condamné, et évitant de la sorte que ses biens ne soient vendus au profit de l'État. Valère Maxime n'utilise pas l'expression *peruersa uestis*. Or Cicéron est bien un homme de la République<sup>7</sup>. Ici encore, les circonstances auraient justifié l'emploi de cette expression<sup>8</sup>.

— Qu'aucun auteur en dehors de Sénèque ne mentionne la *peruersa uestis* ne renforce pas la thèse de Mommsen.

— La toge étant une pièce de tissu d'un seul tenant, sans couture, il était impossible à l'assistance d'en reconnaître l'endroit de l'envers<sup>9</sup>. Ce qui fragilise davantage la thèse de Mommsen.

---

<sup>6</sup> Il y eut plusieurs lois *de repetundis* et les sanctions prévues étaient diverses : pécuniaires (*litis aestimatio*), *l' aquae et ignis interdictio*, exceptionnellement la mort. La condamnation était surtout infamante. Cf. Clément BUR, *La citoyenneté dégradée. Une histoire de l'infamie à Rome*, Publications de l'École française de Rome, 2018, en particulier le chapitre 18 : *De Viris infamibus*, p. 499-548 (en ligne à l'adresse : <https://doi.org/10.4000/books.efr.35142>).

<sup>7</sup> Plutarque rapporte l'anecdote mais escamote le détail de la toge (PLUT., *Cic.*, 9. 1-2).

<sup>8</sup> Dans son article sur « *Vestis mutatio* », Philippe Moreau force un peu la note quand il écrit : « C. Licinius Macer en 66, atteste qu'un changement de costume était également habituel pour le magistrat sur le point de formuler une sentence capitale<sup>8</sup>. » Ni Valère Maxime (Val.-Max., 9. 12. 7), ni Cicéron (*Att.*, 1. 4. 2), ni Plutarque (*Cic.*, 9) ne parlent de condamnation capitale (PH. MOREAU, « *Vestis mutatio*, I : pourquoi retourner sa toge ? », *Revue de philologie, de littérature et d'histoire anciennes*, Éd. Klincksieck, 2017/1 (Tome XCI), p. 95. L'article est disponible sur la toile : <https://www.cairn.info/revue-de-philologie-litterature-et-histoire-anciennes-2017-1-page-93.htm>).

<sup>9</sup> *Ibid.* p. 99-100.

À cet endroit, il convient d'interroger plus avant le lien entre la *peruersa uestis* de Sénèque et la *toga peruersa* du *Satiricon*. Ce lien fonde l'argumentaire de Mommsen ; il est aussi revendiqué par Philippe Moreau dans son article, par ailleurs brillant, sur la *uestis mutatio*<sup>10</sup>. Pour autant, avant même d'entrer dans le détail de l'analyse littéraire, le rapprochement entre les « contemporains » Sénèque et Pétrone ne peut pas ne pas tenir compte des incertitudes qui continuent de peser sur l'identité de l'« auteur » du *Satiricon*, et en particulier de sa datation. À cet égard, on peut regretter que Philippe Moreau commence précisément son exposé par une pétition de principe quand il écrit p. 93 à propos des « formules voisines *peruersa uestis* et *toga peruersa* » qu'elles « sont attestées dans deux textes, à peu près contemporains, de Sénèque<sup>11</sup> et de Pétrone<sup>12</sup> ». Or, comme on le sait, tous les critiques ne s'accordent pas sur ce point ; on pourrait mentionner, en restant minimaliste, les travaux de René Martin<sup>13</sup> pour qui le *Satiricon* aurait été publié vers 120 ap. J.-C ou d'Enzo V. Marmorale<sup>14</sup> qui fait vivre Pétrone à l'époque des Sévères (193-235). Il est, du reste, étonnant que Quintilien ne dise rien de Petronius Arbiter ? On objectera que *l'argumentum a silentio* n'a la faveur ni des historiens ni des philologues.

Le grammairien Terentianus Maurus est le premier à mentionner l'auteur du *Satiricon*. Dans le fragment XIX d'Ernout, Terentianus Maurus cite quatre vers du *disertus Arbiter* « que nous avons l'habitude de chanter (*cantare quae solemus*) ». Or la vie d'une chanson à succès n'excède généralement pas celle d'un homme. Le bon sens imposerait donc de rapprocher Pétrone de Terentianus. La chronologie de T. Maurus est imprécise. Sa « datation peut s'étaler sur tout le III<sup>e</sup> s. La cordialité avec laquelle est traité Serenus, pour ainsi dire un proche contemporain, et l'emploi d'une métrique exclusivement dérivée, dans le sillage de Caesius Bassus, militent pour une datation au début ou au milieu du III<sup>e</sup> s.<sup>15</sup> » Mais le dictionnaire Gaffiot situe Terentianus sous Marc Aurèle (161-180) et l'*Oxford Latin Dictionary (OLD)* à la fin du II<sup>e</sup> s. ap. J.-C. Si ces deux textes, le *De ira* et le *Satiricon*, sont contemporains, comment expliquer qu'il ait fallu attendre 150 ans, voire davantage, pour qu'un grammairien sorte enfin Pétrone des oubliettes,

---

<sup>10</sup> Voir supra n. 8.

<sup>11</sup> *Peruersa uestis* (Sen., *Ir.*, 1, 16, 5).

<sup>12</sup> *toga peruersa* (Sat., 58. 12).

<sup>13</sup> RENE MARTIN, « Petronius Arbiter et le Satyricon : où en est la recherche ? », *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, 2009, n°1, p. 143-168.

<sup>14</sup> ENZO V. MARMORALE, *La Questione Petroniana* (Biblioteca di Cultura Moderna), Bari, Laterza, 1948.

<sup>15</sup> *Nouvelle histoire de la littérature latine, 4 L'âge de transition 117-284*, édité par K. Sallmann, Brepols, Turnhout, 2000, p. 684.

## Vestis mutatio

Philippe Moreau prend l'expression *peruersa uestis* du *De ira* pour exemplifier la pratique de la *uestis mutatio*. Cette démarche n'est pertinente que si le sens de *peruersa* est univoque. Par ailleurs, le magistrat du *De ira* est déjà vêtu de la *peruersa uestis* quand il monte au tribunal. Il n'y a donc pas de *uestis mutatio stricto sensu*.

Peut-on donner à *peruersa uestis* un sens différent de celui que lui donne Philippe Moreau ? Assurément. Pour le dictionnaire de Forcellini, par exemple, la *peruersa uestis* n'est rien d'autre que la *pulla uestis*. Mais reprenons la phrase de Sénèque : *si peruersa induenda magistratui uestis et conuocanda classico contio est, procedam in tribunal...* (Sen., *Ir.*, 1. 16. 5). Il s'agit d'un magistrat qui monte à une tribune. On peut penser que par prudence, le magistrat prenne en main le bord inférieur de sa *uestis* et le relève. Ce faisant, c'est l'envers de la *uestis* qui se présenterait à l'observateur le voyant de face. Selon Quintilien, la toga doit idéalement (*optime*) s'arrêter à mi-jambe par devant (Quint. *Inst.* 11. 3. 139. 5). Le détail est assez trivial, mais les Romains n'étaient pas pudibonds. Ce qui est sûr néanmoins, c'est qu'un magistrat romain s'empêtrant dans sa toga en montant à une tribune aurait perdu sa *grauitas*, laquelle exclut *la fantaisie et le rire*<sup>16</sup>. On pourrait donc traduire *peruertere* par « retrousser »<sup>17</sup>. Cette première définition de *peruersa* conviendrait aussi bien à la *peruersa uestis* de Sénèque qu'à la *toga peruersa* de Pétrone.

Selon l'OLD, s.u. 4, *peruersus* peut aussi signifier *unnatural, abnormal*. Dans la *Thébaïde* de Stace, Œdipe demande à Tisiphone d'exaucer ses *peruersa uota* en le vengeant de ses fils : *i media in fratres, generis consortia ferro / dissiliant* — « place-toi entre les deux frères et brise par le fer la communauté de sang » (Stat., *Th.*, 1. 53 et 84-85). Qu'un père demande à une Érynie de tuer ses fils est un « vœu criminel ». Or la *uestis* portée par le magistrat qui va prononcer une sentence de mort est dans un certain sens une *uestis* criminelle, au même titre que le vinaigrier en argent (*argentum*) du *Satiricon* (56. 8) est dit *sceleratum* parce qu'il contient le vinaigre qui doit assaisonner le jambon qui provient d'un *crime* (en l'occurrence le sacrifice d'un porc). Ce qui est criminel n'est évidemment pas la *uestis*, mais le message qu'elle véhicule. Cette traduction pourrait aussi convenir à la *peruersa uestis* de Sénèque et à la *toga peruersa* de Pétrone.

*Peruersa* peut donc se traduire de plusieurs manières sans que le texte latin soit violenté. Il en résulte que si l'expression *peruersa uestis* n'est pas monosémique, son utilisation dans un raisonnement inductif devient problématique.

<sup>16</sup> J. HELLEGOUARC'H, *Le vocabulaire latin des relations et des partis politiques sous la République*, Paris, Les Belles Lettres, 1972, p. 280.

<sup>17</sup> On peut regretter que Sénèque n'ait pas utilisé le verbe *colligere* qui eût dissipé tout malentendu : *peruertere* et *colligere* ne sont pas synonymes ; *colligere* signifie retrousser, *peruertere* est plus précis.

## ***Toga peruersa persequi* ; un indice de plagiat ?**

Mommsen voyait en *toga peruersa persequi* une expression proverbiale pour une poursuite impitoyable<sup>18</sup>. Il fondait son affirmation sur une phrase de Pétrone : *Ita lucrum faciam et ita bene moriar ut populus per exitum meum iuret, nisi te toga ubique peruersa fuero persecutus* — (litt.) « aussi vrai que je veux faire du profit et que je veux mourir tellement heureux que le peuple jure par ma mort, il est sûr que je te poursuivrai partout... » (*Sat.*, 58. 12). Si l'expression était proverbiale, comme le dit Mommsen, on aurait dû la retrouver dans les textes latins. Or il n'en est rien, l'expression ne se lit que chez Pétrone. Érasme ne la reprend pas dans ses *Adages* ni August Otto dans ses *Sprichwörter*. Faire de *toga peruersa persequi* une expression proverbiale, comme le fait Mommsen, est donc une pétition de principe. En fait, l'historien allemand y a vu un biais de confirmation qui validait son interprétation de la *peruersa uestis*. Pour Mommsen, porter la toge à l'envers était une marque de deuil et la phrase de Pétrone (*Sat.*, 58. 12) était une expression proverbiale pour une poursuite impitoyable. Le rapport entre un signe de deuil et une poursuite impitoyable est pourtant loin d'être obvie.

Philippe Moreau a-t-il raison d'écrire p. 99 : « Cette occurrence<sup>19</sup> garantit donc, tout comme l'absence d'explication chez Valère Maxime, que cette expression, dans son sens premier, était, malgré le nombre minime de ses occurrences parvenues jusqu'à nous, suffisamment diffusée et commune pour qu'on pût l'employer métaphoriquement. » Cette proposition n'est soutenable que si l'on ne peut faire de cette occurrence une autre lecture.

Et si *toga peruersa persequi* était une expression comique ? La similitude des expressions *toga peruersa persequi* de Pétrone et *peruersa uestis* de Sénèque ne peut échapper à personne. Or, pas plus que l'expression du *Satiricon*, l'expression *peruersa uestis* de Sénèque ne se trouve ailleurs dans la littérature latine. N'y aurait-il pas là l'indice d'un trait littéraire qui mérite d'être documenté ? Une lecture attentive de la *Cena* fait, en effet, apparaître que Pétrone prend plaisir à plagier Sénèque, mais aussi d'autres écrivains latins. Pétrone partage-t-il l'opinion de Quintilien qui reprochait à Sénèque « son style corrompu, bourré de défauts aimables » (*in eloquendo corrupta pleraque, atque eo perniciosissima quod abundant dulcibus uitiiis* [*Inst.*, X, 129]) ? La *Cena* étant écrite dans le latin des affranchis, les plagiats sénéquéens pourraient signifier pour Pétrone que le latin de Sénèque ne déparerait pas celui des affranchis. Reconnaître l'œuvre de Sénèque d'où provenaient les plagiats serait ainsi une distraction réservée à un cercle restreint de fins lettrés. À noter qu'en dehors de la *Cena*, on n'observe pas de plagiats dans le *Satiricon*.

---

<sup>18</sup> *Daher toga perversa persequi sprichwortlich von unerbittlicher Verfolgung bei Petronius c. 58, « D'où l'expression proverbiale toga peruersa persequi pour une poursuite impitoyable dans Pétrone, c. 58 ». TH. MOMMSEN, Römische Staatsrecht, Erster Band, zweite Aufl. Leipzig, 1876, s. 404, Anm. 4.*

<sup>19</sup> *sc. peruersa toga persequi.*



## — Sénèque (~4 av. J.-C.-65)

Sénèque	Pétrone (+66 ap. J.-C.)
<i>mirantur pensa sorores/mutatur uilis pretioso lana metallo/aurea formoso descendunt saecula filo</i> (Apoc., 4. 1. 7-9)	<i>tres Parcae aurea pensa torquentes</i> (29. 6)
<i>conplosae saepius manus</i> (Ir., 1. 4)	<i>complosit Trimalchio manus</i> (34. 7)
<i>libitinarios</i> (Ben., 6. 38. 4)	<i>Libitinarius</i> (38. 15)
<i>animam ebullire</i> (Apoc., 4. 2)	<i>animam ebullire</i> (42. 3 ; 62. 10)
<i>Quid sibi uerum dicere ausus est?</i> (Tranq., 1. 16)	<i>dum nolunt sibi uerum dicere</i> (47. 6)
<i>roga bonam mentem, bonam ualetudinem animi, deinde tunc corporis</i> (Ep., 10. 4)	<i>bonam mentem bonamque ualetudinem sibi optarunt</i> (61. 1)
<i>gausapatus</i> (Ep., 53. 4)	<i>apros gausapatos</i> (38. 15)
<i>per occupationes uita trudetur</i> (Breu., 17. 6)	<i>sic uita truditur</i> (44. 2)
<i>Manus ... manum lauat</i> (Apoc., 9. 6)	<i>manus manum lauat</i> (45. 13)
<i>et gelidus uolat/sudor per artus</i> (Oed., 922-923)	<i>Sudor mihi per bifurcum uolabat</i> (62. 10)
<i>oblitus nugarum</i> (Apoc., 7. 3)	<i>oblitus nugarum</i> (71. 4 ; 136. 5)
<i>Bene moritur quisquis moritur dum lucrum facit</i> (Ep., 115. 14)	<i>Ita lucrum faciam et ita bene moriar</i> (58. 12)
<i>peruersa uestis</i> (Ir., 1. 16. 5)	<i>toga peruersa</i> (58. 12)
<i>Fortuna illa, quae ludos sibi facit</i> (Tranq., 9. 11. 5)	<i>alii sibi ludos faciunt</i> (73. 5)
<i>scordalus</i> (Ep., 56. 2 ; 83. 12)	<i>scordalus</i> (95. 7)
<i>Portrait de Mécène</i> (Ep., 114. 6) Les oreilles de Mécène sortent du <i>pallium</i> : <i>sic apparuerit ut pallio uelaretur caput exclusis utrimque auribus</i>	<i>Portrait de Trimalchion</i> La tête de Trimalchion sort du <i>pallium</i> : <i>Pallio ... adrasum excluserat caput</i> (32. 2).

Mécène est accompagné de deux <i>spadones</i>	Trimalchion est accompagné de deux <i>spadones</i> (27. 3)
<i>recorrigere</i> ( <i>Ep.</i> , 50. 5)	<i>recorrexit</i> (43. 4)
<i>Zenon Eleates omnia negotia de negotio deiecit</i> ( <i>Ep.</i> , 88. 44)	<i>iam etiam philosophos de negotio deiciebat</i> (56. 7)
<i>pascere paucos uentres</i> ( <i>Ep.</i> , 17. 4)	<i>uiginti uentres pasco</i> (57. 6)
<i>nemo enim unquam illum natum putauit</i> ( <i>Apoc.</i> , 3. 2)	<i>qui te natum non putat</i> (58. 10)
<i>mera mapalia</i> ( <i>Apoc.</i> , 9. 1)	<i>mera mapalia</i> (58. 14)
« <i>Serui sunt.</i> » <i>Immo homines</i> ( <i>Ep.</i> , 47. 1)	<i>serui homines sunt</i> (71. 1)
Les esclaves doivent être admis à la table de leur maître ( <i>Ep.</i> , 47. 2)	Trois esclaves prennent place sur le triclinium (70. 10)
Les esclaves sont nés de la même semence ( <i>Ep.</i> , 47. 10)	Les esclaves ont bu le même lait que les hommes libres (71. 1)
<i>catenario cani</i> ( <i>Ir.</i> , 3. 37. 2)	<i>canis catenarius</i> (72. 7)

Si l'on s'en tient au *PHI Latin Texts*<sup>20</sup>, *gausapatus*, *scordalus*, *animam ebullire*, *mera mapalia*, *oblitus nugarum*, *uolat sudor*, ne se trouvent que chez Sénèque et Pétrone. Dans le *De ira* (1. 16. 5), la *uestis* d'un magistrat empreint de gravité est qualifiée de *peruersa*<sup>21</sup> ; chez l'auteur du *Satiricon*, la *toga peruersa* est celle d'un affranchi furieux, agité et vociférant (58. 12). Le portrait de Mécène par Sénèque et celui de Trimalchion comportent des traits communs : Mécène et Trimalchion se font accompagner de deux *spadones* ; chez Mécène, la tête sort du pallium, chez Trimalchion ce sont les oreilles, mais c'est le même verbe (*excludere*) qui est employé. « *Serui sunt.* » *Immo homines* (*Ep.*, 47. 1), dit Sénèque, *et serui homines sunt* (71. 1), dit Trimalchion.

Que Pétrone ait plagié Sénèque est difficilement contestable.

Et qu'en est-il pour d'autres « contemporains » de Pétrone ?

#### — Stace (40-96)

Stace	Pétrone (†66 ap. J.-C.)
-------	-------------------------

<sup>20</sup> <https://latin.packhum.org/>

<sup>21</sup> *Perversus* appliqué à un vêtement ne se trouve que chez Sénèque et chez Pétrone.

<i>Primus in orbe deos fecit timor</i> (Theb., 3. 661)	<i>Primus in orbe deos fecit timor</i> (Ernout, fr. 27)
--	---

Dans son commentaire de la *Thébaïde*, Lactance-Placide (fl. c. 400) écrit : *PRIMVS IN ORBE DEOS FECIT TIMOR negat deos ulla re alia celebrari nisi timore mortalium. Vt Lucanus : « quae finxere, timent » et Petronius Arbiter istum secutus : 'primus in orbe deos fecit timor'*. On peut aussi lire chez Servius : *Conexa enim sunt timor et religio, ut Statius « primus in orbe deos fecit timor »* (Serv., *Aen.*, 2. 715). Servius ne mentionne pas Pétrone. Or on conviendra que l'on attribue une citation à son auteur et non à un plagiaire.

Coluccio Salutati (1331-1406) est sans équivoque : *Vnde non incongrue dixit Statius atque post eum Petronius Arbiter : « Primus in orbe deos fecit timor »* (*De laboribus Herculis*, 2. 1. 12). On observe que Lactance et Salutati disent Petronius Arbiter et non Petronius Niger. La rédaction de la *Thébaïde* dut commencer vers 80 et s'achever vers 92<sup>22</sup>. Le consul Petronius Niger, mort en 66, ne pouvait s'inspirer d'un poème commencé vers 80.

#### — Martial (~40-104)

Martial	Pétrone (†66 ap. J.-C.)
<i>non bene olet qui bene semper olet</i> (2. 12. 4)	<i>non bene olet qui bene semper olet</i> (fr. XXIV d'Ernout)

Le fragment XXIV d'Ernout provient d'une lettre de saint Jérôme (*Ep.*, cxxx. 19) dans laquelle il attribue le vers *non bene olet* à Arbiter, et non à Martial. Lecteur impénitent des lettres latines profanes, Jérôme a dû lire Martial, mais il ne l'a pas crié sur tous les toits. Pour un prêtre chrétien, directeur de conscience de nombreuses patriciennes romaines (les Dames de l'Aventin<sup>23</sup>), il était moins gênant d'attribuer le vers à Arbiter plutôt qu'à Martial<sup>24</sup>. Bien qu'il puisse s'agir d'une simple confusion, on ne peut exclure une erreur volontaire de la part de Jérôme.

<sup>22</sup> H. ZEHACKER, J.-CL. FREDOUILLE, *Littérature latine*, PUF, Paris, 1993, p. 285.

<sup>23</sup> Marie TURCAN, « Saint Jérôme et les femmes », *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, n°2-3, Juin-octobre 1968, p. 259-272. M. TESTARD, « *Demetrius, une disciple de saint Jérôme, et la sollicitudo animi* », *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 1999, 2002. p. 238-256.

<sup>24</sup> La première mention *post mortem* de Martial semble être dans *l'Histoire Auguste* (LAMPRE., *Alex.*, 38. 1). Notons que Pline le Jeune n'était nullement offusqué par les épigrammes de Martial (PLIN., *Ep.*, III, 21).

Martial	Pétrone
<i>Et lotam... terue quaterue togam</i> (10. 11. 6)	<i>sed iam semel lota</i> (30. 11)
<i>Ingeniosa gula</i> (13. 62. 2)	<i>Ingeniosa gula</i> (119. v. 33)

Martial 3. 82	
Malchion affiche la couleur des efféminés : <i>galbinatus</i> (v. 5)	Trimalchion aime les habits colorés : <i>coccineus</i> (32)
Malchion est étalé sur son lit : <i>iacet occupato galbinatus in lecto</i> (v. 5)	Trimalchion est confortablement installé : <i>positusque inter ceruicalia minutissima</i> (23. 78)
Malchion a un mignon : <i>stat exoletus</i> (v. 8)	Trimalchion a un mignon : <i>concupino</i> (21) et <i>deliciae</i> (64)
Malchion se cure les dents : <i>cuspidisque lentisci</i> (v. 9)	Trimalchion se cure les dents : <i>pinna argentea dentes perfodit</i> (33)
Malchion claque des doigts : <i>digiti crepantis signa nouit eunuchus</i> (v. 15)	Trimalchion claque des doigts : <i>digitos concrepuit</i> (27)
Malchion n'interrompt pas son repas pour uriner : <i>domini bibentis ebrum regit penem</i> (16. 17)	Trimalchion n'interrompt pas la partie de balle pour uriner : <i>ad quod signum matellam spado ludenti subiecit</i> (27)
<i>Opimianum morionibus nectar crystallisque murrinisque propinat</i> (24-25)	<i>Falernum Opimianum</i> (34. 6); <i>ad libidinis concitamentum myrrhinum se poculum bibisse</i> (fr. VIII)
Malchion est parfumé : <i>Cosmianis ipse fusus ampullis</i> (v. 26)	Trimalchion est parfumé : <i>unguento perfusus</i> (28) ;
Malchion est couché parmi ses petites chiennes : <i>inter catellas</i> (v. 19)	Trimalchion a un chien : <i>Scylax</i> (64)

Les ressemblances entre le Malchion de Martial et Trimalchion sont indéniables. Le préfixe multiplicateur /tri-/ de Trimalchion donne à penser qu'Arbiter s'est inspiré de Martial, et non l'inverse, le modèle préexistant à sa caricature. Martial était un auteur

lu en Gaule (Mart., 7. 88). Le livre III de Martial daterait de 87 ou 88<sup>25</sup>. De nouveau, le *Satiricon* serait postérieur à Martial.

### — Juvénal (~65 ?- > 127)

Pour nombreux que soient les *arcus* dans l'Empire, la proximité d'un vieil arc de triomphe n'apparaît que dans les expressions *ad ueteres arcus* chez Juvénal (Juv., 3. 11) et *ad arcum ueterem* chez Arbiter (*Sat.*, 44. 6). Sans doute peut-on rapprocher aussi le fragment 37 du *Satiricon* : *Iudaeus licet et porcinum numen adoret/et caeli summas aduocet auriculas*, des vers 97-98 de la satire 14 de Juvénal : *nil praeter nubes et caeli numen adorant/nec distare putant humana carne suillam*. Mais il est vrai que ces rapprochements sont insuffisants pour dire que Pétrone se soit inspiré de Juvénal. En fait, Juvénal et Pétrone sont aux antipodes l'un de l'autre : Juvénal est un censeur sévère, Pétrone est un observateur amusé. Le premier s'indigne et condamne, le second ironise et s'amuse.

### — Suétone (<~70 ? - ~140? >)

Suétone	Pétrone (†66 ap. J.-C.)
Le laticlave de J. César a des franges : <i>lato clauo ad manus fimbriato</i> (Suet., <i>Caes.</i> , 45. 3)	La <i>mappa</i> de Trimalchion est frangée : <i>fimbriis hinc atque illinc pendentibus</i> (32. 2)
<i>lecticae impositus</i> ( <i>Caes.</i> , 82. 3 ; <i>Cl.</i> , 10. 2. 7)	<i>lecticae impositus</i> (28. 4)
<i>Corinthiorumque praecipudus</i> (Suet., <i>Aug.</i> , 70. 2)	<i>Solus sum qui uera Corinthea habeam</i> (50. 2)
Auguste adjoignait à ses <i>munera</i> des <i>tituli obscuri et ambigui</i> (Suet., <i>Aug.</i> , 75)	Les <i>pittacia</i> qui accompagnent les <i>apophoreta</i> de Trimalchion sont biscornus (56. 7-10)
Caligula fait combattre des gladiateurs de rebut : <i>uilissimos senioque confectos gladiatores</i> (Suet., <i>Cal.</i> , 26. 5)	<i>munus</i> de gladiateurs sur le retour : <i>gladiatores sestertarios iam decrepitos</i> (45. 11)
Caligula fait brûler l'auteur d'une atellane (Suet., <i>Cal.</i> , 27. 4)	Trimalchion menace de faire brûler un esclave (78. 2)
Claude aurait eu l'intention de prendre un décret autorisant à péter à table : ... <i>edictum, quo ueniam daret flatum</i>	Trimalchion donne à ses invités la permission de péter à table : <i>Nec tamen</i>

<sup>25</sup> P. GRIMAL, *La littérature latine*, Fayard, 1994, p. 457.

<i>crepitumque uentris in conuiuio emittendi</i> (Suet., Claud., 32)	<i>in triclinio ullum uetuo facere quod se iuuet</i> (47.5)
Claude aimait regarder les rétiaires agoniser : <i>etiam forte prolapsos iugulari iubebat, maxime retiarios, ut expirantium facies uideret</i> (Suet., Claud., 34. 1)	Les spectateurs vont pouvoir se régaler du carnage : <i>carnarium in medio, ut amphitheater uideat</i> (45. 6)
Néron a déposé sa première barbe dans une pyxide d'or : <i>barbam primam posuit conditamque in auream pyxidem</i> (Suet., Ner., 12. 4)	Trimalchion a déposé sa première barbe dans une pyxide d'or : <i>pyxis aurea non pusilla, in qua barbam ipsius conditam esse</i> (29. 8)
Icare tombe près de la loge de Néron : <i>iuxta cubiculum eius decidit</i> (Suet., Ner., 12. 2)	Un jeune acrobate est tombé sur le bras de Trimalchion : <i>puer ... Trimalchionis delapsus est</i> (54. 1)
Néron entrecoupe ses repas de bains chauds : <i>Epulas... ad mediam noctem protrahebat, refotus saepius calidis piscinis</i> (Suet., Ner., 27. 2)	Trimalchion prend un bain chaud en fin de repas : <i>coniciamus nos in balneum ... calet tamquam furnus</i> (72. 3-4)
Les coureurs de Néron portent des phalères : <i>armillata phalerataque Mazacum turba atque cursorum</i> (Suet., Ner., 30. 3)	Les coureurs de Trimalchion portent des phalères : <i>phaleratis cursoribus</i> (28. 4)
Plafond à caissons dans les <i>cenationes</i> d'où s'échappent des parfums et des fleurs ; <i>cenationes laqueatae tabulis eburneis uersatilibus, ut flores, fistulatis, ut unguenta desuper spargerentur</i> (Suet., Ner., 31. 2)	Plafond à caissons dans le <i>triclinium</i> d'où descendent des parfums et des couronnes d'or : <i>diductis lacunaribus ... coronae aureae cum alabastris unguenti ...</i> (60. 1-3)
Le peuple répand du safran sur le chemin de Néron : <i>sparso per uias identidem croco</i> (Suet., Ner., 25. 2)	Les pâtisseries émettent de l'eau safranée : <i>coeperunt effundere crocum</i> (60. 6)
Néron est l'ordonnateur de ses pompes funèbres (Suet., Ner., 49)	Trimalchion organise une répétition de ses propres funérailles (78)
En représentation, Néron ne crachait pas : <i>In certando ... numquam excreare ausus</i> (Suet., Ner., 24. 1)	Safinius ne crache pas : <i>Nec sudauit umquam nec expuit</i> (44. 9)
Néron a un cheval asturien : <i>asturconem, quo maxime laetabatur</i> (Suet., Ner., 46. 1)	Il y a un cheval asturien au chap. 86 : <i>asturconem Macedonicum</i>

Agrippine a éloigné Néron de la philosophie (Suet., <i>Ner.</i> , 52. 1)	Trimalchion fait graver sur son épitaphe : NEC VNQVAM PHILOSOPHVM AVDIVIT (71. 12)
<i>ligato circum collum sudario</i> (Suet., <i>Ner.</i> , 51)	<i>Tunc sudario manus tergens, quod in collo habebat</i> (67. 5)
Domitien a un <i>puerulus paruo portentosoque capite</i> (Suet., <i>Dom.</i> , 4. 2)	Le <i>puer delicatus</i> de Trimalchion est <i>Trimalchione deformior</i> (28.4)
Domitien fait combattre des gladiatrices (Suet., <i>Dom.</i> , 4. 1)	Il y a une <i>essedaria</i> au chap. 45. 7

Que les similitudes relevées ne soient pas toutes significatives est une évidence. Ce n'est pas parce que Trimalchion est chauve qu'Arbiter a nécessairement emprunté cet élément à Suétone. Néanmoins, maints détails pittoresques (*pyxis aurea*, *phalerati cursores*, *sudario in collo*, ...), trop nombreux pour être de simples coïncidences, paraissent bien avoir été empruntés par Pétrone à Suétone. Les *Vies des douze Césars* parurent entre 119 et 122<sup>26</sup>.

Revenons à présent à la *toga peruersa* du *Satiricon*. Si l'on admet qu'il s'agit d'une référence choisie à un passage de Sénèque (*Jr.*, 1. 16. 5), au même titre que d'autres expressions de Pétrone, il faut que *peruersa* ait la même signification chez les deux auteurs, sinon le jeu de l'allusion devient inopérant. Il faut donc que *peruertere* y ait le sens de « retrousser »<sup>27</sup> ou que la toge soit criminelle, en lien avec le contexte de son emploi dans le modèle sénéquien. Pour autant, l'expression *toga peruersa persequi* pourrait bien être un trait d'humour de Pétrone plutôt qu'un lointain « avatar » de l'expression sénéquienne.

Replaçons la phrase de Pétrone dans son contexte : la *Cena Trimalchionis* est un banquet entre affranchis. Parmi les convives un certain Ascylyte, un *ingenuus*, se moque de la bouffonnerie ambiante, ce qui déclenche la colère de l'affranchi Herméros. Ce dernier invective violemment Ascylyte et menace de le poursuivre *toga ubique peruersa* (*Sat.*, 58. 12). On peut concevoir qu'un affranchi injurie un *ingenuus* dans un banquet privé où l'assistance lui est acquise, les convives étant pour la plupart des affranchis, mais qu'un affranchi poursuive partout (*ubique*) un *ingenuus* avec des intentions hostiles est irréaliste. Aucun affranchi ne s'y fût risqué. Les Romains tenaient les affranchis et leur descendance directe dans un profond mépris. En voici quelques exemples. quand Narcisse, mandaté par Claude, voulut haranguer les soldats de Plautius qui refusaient d'embarquer pour la Bretagne, ceux-ci l'accueillirent par des *ὠὠ σατουρνάλια*, lui

<sup>26</sup> On aura remarqué que certains plagiats sont postérieurs au décès du Pétrone néronien.

<sup>27</sup> *Peruertere* ne signifie pas retrousser stricto sensu. Cf. note 17.

rappelant ainsi son ancienne condition servile (DC., 60. 19). Un esclave de Larcus Macedo, fils d'affranchi, avait bousculé un chevalier romain ; ce dernier souffleta Macedo et non l'esclave (Plin., *Ep.*, 3. 14. 7). Des jeunes gens de la noblesse refusèrent de se lever pour saluer l'édile curule Cn. Flavius, au prétexte qu'il était le fils d'un affranchi (Gell., 7. 9). Ce n'est pas sans raison qu'Horace, fils d'affranchi, et donc citoyen à part entière, félicite Mécène de n'avoir jamais prêté attention à sa filiation (*S.*, 1. 6. 5-6 et 45-46). Toute blessure causée à Ascyte serait tombée sous le coup de la *lex Cornelia de iniuriis* (Dig., XLVII, 10, 5). Qu'un affranchi malmenât un *ingenuus* en public était donc inenvisageable. L'agresseur se serait exposé à de sérieux déboires judiciaires et le juge n'eût éprouvé aucune empathie à son égard.

Mais alors ?

Pétrone sait ce qu'est une toge et ce que signifie le verbe *persequi*. Il sait que courir après quelqu'un en étant empêtré dans une toge est impossible. On se souvient de Caligula marchant sur sa toge et tombant la tête en avant (Suet., *Calig.*, 35. 3. 8), et de Néron resté accroché par sa toge au moment de se lever (Suet., *Nero.*, 19. 1). Tertullien trouve la toge inconfortable et la compare à une *sarcina* (*Pall.* 5. 1). Qu'Herméros serait mieux inspiré d'enfiler une tunique pour poursuivre Ascyte, cela aussi Pétrone le sait. Mais qualifier une tunique de *peruersa* n'aurait aucun sens. L'important pour Pétrone est de suggérer à son lecteur qu'il fait un emprunt à Sénèque. Au lecteur de situer l'emprunt dans l'œuvre de Sénèque. Pourquoi Pétrone ne dit-il pas *uestis* ? Probablement parce que *uestis* ferait pour le lecteur une référence trop aisément déchiffirable et ne produirait pas l'effet pittoresque de *toga*.

Si on entend l'expression *toga peruersa persequi* au sens propre, on voit l'affranchi Herméros relever le bord inférieur de sa toge et, le tenant ainsi des deux mains, poursuivre Ascyte. L'effet devait être irrésistible. A-t-on forcé le texte latin en traduisant de la sorte ? En aucune manière. Mais la formule *peruersa uestis* de Sénèque et la formule plagiée *toga peruersa* du *Satiricon* n'auraient alors pas du tout la signification rituelle que lui confèrent Theodor Mommsen et Philippe Moreau. Le sens de l'expression serait beaucoup plus trivial : il s'agirait tout simplement de saisir le vêtement par son bord inférieur et de le relever pour faciliter la marche ou la course : le magistrat peut alors monter à la tribune sans risquer la chute et l'affranchi Herméros peut alors poursuivre Ascyte sous les quolibets de la foule. Pourquoi Herméros veut-il courser Ascyte ? La raison la plus probable, est que l'expression de Sénèque *peruersa uestis* étant unique dans la littérature latine, Pétrone ne pouvait rater une si belle opportunité de plagiat. En empruntant *peruersa* à Sénèque et en l'accommodant à sa manière, Pétrone a fait de *toga peruersa persequi* une expression d'anthologie.



Paul Perrochat<sup>28</sup>, Martin Smith<sup>29</sup>, Gareth Schmeling<sup>30</sup>, Niklas Holzberg<sup>31</sup> suivent Mommsen. Afin d'être compris de leurs lecteurs, certains traducteurs ajoutent au texte latin : je te poursuivrai partout *jusqu'à ce que tu (en) crèves* (Maurice Rat<sup>32</sup>, Alfred Ernout<sup>33</sup>, Pierre Grimal<sup>34</sup>) ; je te courrai après partout *pour te faire pendre* (Olivier Sers<sup>35</sup>). Et les traductions littérales sont incompréhensibles au lecteur si n'est pas ajoutée en bas de page une note qui reprend l'explication de Mommsen.

En conclusion :

La thèse de Mommsen sur la tenue vestimentaire des magistrats romains repose tout entière sur une phrase du *De ira* de Sénèque ou plus exactement sur le mot *peruersa* que contient cette phrase. Cette thèse ne fait pas sens, l'endroit et l'envers de la toge étant identiques. La signification de *peruersa* n'étant pas univoque, il est hasardeux d'argumenter sur la *uestis mutatio* en se fondant sur la phrase du *De ira*. L'expression *toga peruersa persequi* n'a jamais été proverbiale et en faire une inférence de la phrase de Sénèque est pour le moins conjectural. Avec l'expression *toga peruersa persequi*, l'intention de Pétrone était probablement de plagier Sénèque, ce qu'il a fait avec humour. Quant au costume des magistrats, il n'est pas déshonorant de s'en tenir au *legitimus cultus* et d'accepter la frustration qu'engendre toute impasse intellectuelle.

---

<sup>28</sup> P. PERROCHAT, *Pétrone, Le Festin de Trimalcion*, PUF, Paris, 1952, p. 101.

<sup>29</sup> MARTIN S. SMITH, *Petronius, Cena Trimalchionis*, Oxford, reprinted 2004, p. 163.

<sup>30</sup> G. SCHMELING, *A Commentary on the Satyricon of Petronius*, Oxford University Press, 2011, p. 244.

<sup>31</sup> N. HOLZBERG, *Satyrische Geschichten, Satyricon*, Berlin, 2013, p. 386.

<sup>32</sup> M. RAT, *Pétrone. Le Satiricon*, Paris, 1934, p. 135.

<sup>33</sup> A. ERNOUT, *Pétrone, Le Satiricon*, Paris, Les Belles Lettres, 1967, p. 57.

<sup>34</sup> P. GRIMAL, *Romans grecs et latins*, Bibliothèque de la Pléiade, Paris, Gallimard NRF, 1993, p. 48.

<sup>35</sup> O. SERS, *Pétrone. Satiricon*, Les Belles Lettres, Paris, 2002, p. 103.